

PRESENTS : Yves CHEMINAL - Chantal FRARIN – Gérald COLLIN – Jacques MEYLAN – Corinne GARIN – Thierry RAMBOSSON – Bernard DECROUX – Marie-Claire TEPPE – Daniel BAUDIN – Françoise DENIBOIRE – Céline BURKI – David REY – Claude LEKIEFFRE – Catherine DENTAND – MAMET Lionel – GARNIER Emmanuel

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Edith BALTASSAT à Marie-Claire TEPPE – René BUGANZA à Corinne GARIN – Stéphane DECROUX à Jacques MEYLAN – Patrick CONDEVAUX à Daniel BAUDIN

ABSENT :
Hervé SADDIER

Secrétaire de Séance : Céline BURKI

-
- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Février 2010
 - Décisions du Maire pour information aux Conseillers (cf. copies des documents remis)
 - Intervention du Service Habitat d'Annemasse Agglo sur la situation du logement (cf documents remis par service de l'agglo)

Convention intercommunale – Communes d'ARTHAZ-NANGY et BONNE – Réalisation d'un plan de gestion sur le plateau de Loëx

M. le Maire donne la parole à Mme Marie-Claire TEPPE, Première Adjointe au Maire pour exposer ce projet de convention qui comporte six articles.

Cette dernière explique à l'assemblée délibérante l'objet de la convention présentée, à savoir que les communes de Bonne, Arthaz et Nangy souhaitent faire élaborer un plan de gestion du plateau de Loëx en vue de la préservation de la biodiversité, des paysages et de la valorisation du plateau. Cette démarche pourra aboutir à la labellisation du Plateau en Espace Naturel Sensible (dit ENS) par le Département de la Haute-Savoie.(article 1)

Mme TEPPE indique que le contenu du projet porte sur sa mise en œuvre et qui comprend trois étapes essentielles : (article 2)

- L'élaboration du diagnostic écologique du Plateau de Loëx ;
- la définition des enjeux et orientations de gestion de l'espace naturel ;
- La définition d'un programme d'action.

Mme TEPPE précise que chaque étape du projet est validée par les représentants des communes en comité de pilotage, et que le programme d'action final doit être validé par les Conseils Municipaux de chaque commune.

Le plan de gestion sera élaboré en partenariat avec le groupement des associations : La FRAPNA 74, LPO 74, la Fédération des Chasseurs de Haute-Savoie et l'Association de Protection du Plateau de Loëx et l'ONF.

Mme TEPPE donne lecture des articles 3, 4, 5 et 6, portant respectivement sur la Maîtrise d'Ouvrage, le plan de financement prévisionnel, les modalités de répartition financière et la durée, selon les termes annexés à la présente.

Après avoir entendu Mme TEPPE et sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 1 abstention (Patrick CONDEVAUX), décide :

- **D'APPROUVER le projet de convention** tel qu'exposé ci-dessus et annexé à la présente,
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer** la convention finale avec les Communes d'ARTHAZ et NANGY, et tous documents d'ordre administratif, financier et juridique s'y rapportant,
- **DE SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Général conformément à l'article 3 de la convention.

Personnel contractuel de l'accueil – rémunération des heures supplémentaires

M. le Maire donne la parole à Mme C.DENTAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et Ressources Humaines pour exposer le dossier.

Cette dernière indique à l'assemblée délibérante que l'agent d'accueil remplaçant (de Nathalie CROCHET en congé maternité) en la personne de Gisèle PELISSE a mis fin à son contrat à durée déterminée le 05 mars dernier.

De manière à pouvoir lui payer ses heures supplémentaires effectuées durant la période de remplacement, celles-ci se chiffrant à 63h38 dépassant le seuil mensuel de paiement autorisé de 25 heures, il convient d'accepter le paiement intégral en 1 seule fois étant donné son départ de la collectivité, et conformément à la procédure à mettre en œuvre en lien et à destination du Trésor Public.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER le paiement** de 63h38 correspondant aux heures supplémentaires effectuées par Mme Gisèle PELISSE, agent d'accueil remplaçant du 28 octobre 2009 au 05 mars 2010 inclus, qui seront actées sur la paie du mois de mars 2010, avec détail annexé à l'état de liquidation de paye.

Personnel contractuel du Service Urbanisme – retrait délibération n°2009/88

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que M. le Sous-Préfet de St Julien en Genevois lui a adressé un courrier reçu le 23 février 2010, lui indiquant un caractère « illégal » du recrutement récent de Nicolas LAMBERT au Service Urbanisme sur un poste d'Ingénieur Territorial Contractuel. M. le Maire donne lecture de ce courrier et indique aux Conseillers le contexte difficile de recrutement et la situation qui en découle.

M. le Maire indique au Conseil, qu'il convient de préciser à la demande expresse de M. le Sous-Préfet, les éléments qui suivent au sujet du recrutement énoncé ci-dessus, à savoir :

- ✓ En octobre 2009, la Commune a lancé un recrutement pour une vacance de poste au service Urbanisme, avec publicité sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Savoie et sur un plan national par l'utilisation de la Gazette des Communes. Les candidatures réceptionnées ont été peu fructueuses : un tout petit nombre de candidats avaient un profil correspondant au poste et le reste des candidatures n'avaient aucun intérêt.

Des candidats titulaires et déjà en exercice dans d'autres collectivités, ont postulé par voie de mutation, et ayant été sélectionnés par le jury de recrutement n'ont en définitive pas donné suite pour les raisons suivantes : autre proposition par ailleurs et acceptation, refus après réflexion de quitter leur région d'origine, entre autres suites négatives.

Seul, M. Nicolas LAMBERT, a accepté notre proposition en le recrutant sur un poste de contractuel au grade d'Ingénieur Territorial, puisqu'il est d'une part, lauréat de ce concours de la Fonction Publique Territoriale obtenu en Octobre 2008 et d'autre part en possession d'un Master Professionnel « en Urbanisme-Projet Territorial et Développement Durable ».

- ✓ Dans cette fonction à notre service Urbanisme, M. LAMBERT est donc amené à effectuer les missions suivantes :
 - conduire des projets en matière de planification urbaine et d'aménagement urbain
 - aider notre collectivité en sa qualité de Maître d'Ouvrage à choisir le mode de réalisation
 - organiser et coordonner l'action des différents partenaires
 - veiller à la cohérence des projets en corrélation avec la politique menée par la Municipalité
 - piloter et réaliser, sous contrôle des élus et de la Direction Générale des Services, des études préalables et de faisabilité
 - élaborer et pré-instruire des documents liés à l'activité du droit des sols
 - participer à la conception et au montage d'opérations d'aménagement et de construction
 - s'impliquer dans le développement et animation des partenariats dans ce domaine.
- ✓ Sa rémunération d'Ingénieur Territorial Contractuel correspond au traitement indiciaire mensuel de l'indice brut 458 – indice majoré 401.

En conséquence, compte tenu de ce qui précède, M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de procéder au retrait de la délibération initiale n° 2009/88 du 15 décembre 2009 répondant à l'injonction de M. le Sous-Préfet.

M. le Maire propose de prendre en considération le détail énoncé ci-dessus de manière à respecter les dispositions des articles n° 3 – alinéa 5, n° 7 et 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et afin de pouvoir prendre la nouvelle délibération présente en ce sens, qui sera transmise après signature à M. le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois.

Enfin, M. le Maire propose d'établir un avenant au contrat de M. LAMBERT réduisant la période à trois mois, en attendant le nouvel examen et la conformité des actes inhérents à ce dossier, par les soins de M. le Sous-Préfet.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER le retrait** de la délibération n° 2009/88 du 15 décembre 2009,
- **DE PRENDRE ACTE** des éléments énoncés ci-dessus

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer un avenant** au contrat de M. LAMBERT pour réduire la période initiale de recrutement d'une année à une durée de trois mois, dans l'attente du résultat de l'examen de la Sous-Préfecture.

Logement Communal de type 4- 20 Vi de Chenaz - Convention d'occupation à titre précaire et révocable

M. le Maire précise à l'assemblée délibérante qu'il convient de rattacher ce dossier à caractère urgent et social et donne la parole à Mme FRARIN, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales pour l'exposer.

Cette dernière indique qu'avec le concours de l'Assistance Sociale, il convient d'héberger de manière urgente Mme KOOS Marie-Pierre dans le logement communal (type 4) vacant au 1^{er} étage du bâtiment, propriété de la Commune, sis 20 Vi de Chenaz.

Cette location de nature précaire et provisoire, prendrait effet au 1^{er} avril 2010 jusqu'au 30 mars 2011. (soit une durée de 11 mois).

Le loyer mensuel pourrait être fixé à 300 euros avec en plus une provision mensuelle de charges de 50 euros soit un total de 350 euros, location sans effet d'une caution.

Après avoir entendu Mme FRARIN et sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER la location** de l'appartement communal de type 4 à Mme KOOS, pour un loyer mensuel de 350 euros, soit 300 euros et 50 euros de provision de charges mensuelles, réglé à terme échu,
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer** la convention d'occupation à titre précaire et révocable pour la période du 1^{er} avril 2010 au 30 mars 2011, avec Mme KOOS, annexée à la présente décision,

D'IMPUTER la recette correspondante au loyer mensuel à percevoir sur la ligne budgétaire prévue à cet effet du Budget Principal de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Proposition de 4 arrêtés municipaux de Police du Maire -> soumis aux Conseillers pour relecture. Remarques à faire passer avant le prochain Conseil
- Mme Sandrine BALLEZ, Directrice de la Crèche quitte la collectivité par voie de mutation. Il convient d'examiner les modalités de son remplacement au sein de la structure
- Prochaines élections -> Bonne a été choisie comme Commune « test » par la Sous-Préfecture Dimanche 21 Mars pour le Bureau n° 2
- Journée de ski pour les élus organisée le 27 Mars 2010 (coupon-réponse mis à disposition)
- Mardi 23 Mars -> grève à l'école maternelle (toutes les institutrices sont en grève) -> faut-il organiser le service minimum ? l'orientation du « non » est pressentie – à confirmer
- Réunion Commission Jeunesse -> nouvelle date à fixer
- Gérontologie -> présentation d'un établissement de transition 'psychique' (MESSIDOR) visant à former et à insérer dans le domaine notamment des espaces verts -> peut-on faire travailler une personne de cet établissement à la Mairie ? Pourquoi pas, Bernard DECROUX examinera la faisabilité en concertation avec la Direction et le Service Technique Communal
- Social / Handicapés -> 5 Juin, course sur plateau de Loëx par des Handicapés (demande d'un chapiteau, quelques tables, quelques chaises et de la présence de M. le Maire à 16h pour la remise des prix)

- Inauguration de la Maison de Retraite « la Kamouraska » : accueil des résidents à partir du 29 Mai 2010.
- Espace Handicap -> sensibilisation prévue le 29 Mai pendant la Journée des Sentiers
- Journée des Sentiers / Développement durable -> Samedi 29 Mai
- Proposition de faire une journée de sensibilisation « Handicap » auprès des Ecoles -> Corinne GARIN a pris rendez- vous avec la directrice de l'Ecole Primaire
- Site Internet -> peut on faire passer des informations sur le site ? Certaines informations pourraient être transmises pour le site de l'Agglo
- Des subventions ont été versées à une des Communes de la Vendée (12'000 €) -> Bonne faisant partie de l'Agglo n'a rien versé en tant que Commune
- Tour de table sur les Commissions de l'Agglo

Clôture du Conseil à 22h45.

oooOOOooo